

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Albarello, M. Salles, M. Carayon, M. Ferrand, M. Decool,  
M. Schosteck, M. Bodin, M. Luca, M. Couve, M. Ginesy, M. Suguenot, Mme Marland-Militello,  
M. Francina, M. Diard, M. Bénisti, M. Teissier, M. Michel Voisin, M. Vanneste,  
M. Tian, M. Debray et M. Beaudouin

-----  
**ARTICLE 48**

À la première de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« bénéficiant, dans la mesure du possible et »,

les mots :

« peuvent bénéficier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de laisser au juge une marge d'appréciation et de ne pas donner un caractère de quasi automaticité à l'aménagement des peines en mettant en œuvre une procédure simplifiée pour les condamnés devant purger une peine de deux ans de prison.